



Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services - Majelink

Version Avril 2021

ENTRE : La société Majelink, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 4.000 €, ayant son siège social au 12 Impasse des étriers, 64140 Lons, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 892 514 167 dûment représentée par Monsieur Jean-Jacques MANGUEMBE son Gérant, ci-après dénommée : « Majelink», « la Société » ou « le Prestataire » ;

ET Le Client,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Majelink exerce une activité de conseil dans les domaines juridique et informatique. Elle propose au Client qu'il l'accepte aux conditions ci-dessous, de l'accompagner dans la mise en conformité de son activité au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et/ou, de lui assurer le développement des applications web et mobile. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer la prestation définie en préambule pour le compte de son client.

Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au Prestataire. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des dossiers.

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux prestations Majelink sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Majelink assure l'exécution des prestations confiées par le Client et telles que mentionnées sur le devis signé par ce dernier.

Majelink : Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 4 000 €. RCS de Pau : 892 514 167. TVA intracommunautaire : FR 64 892514167. Siège social : 12 Impasse des étriers 64140 Lons.

1.2 Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée à Majelink implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si le Prestataire a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS & SERVICES

Majelink exerce une activité de conseil en matière de protection et gestion des données personnelles, et propose à ce titre des prestations d'étude et de conseil, de communication et de suivi. La Société met son expertise au profit de ses clients et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services, notamment l'élaboration et le déploiement des outils (pouvant être sous forme de documentation) leur permettant d'être en conformité avec le Règlement général sur la protection des données, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et le Prestataire.

Majelink réalise la prestation de développement de site internet et d'application mobile, intégrant la dimension du respect des données personnelles.

En outre, les prestations régies par les présentes Conditions Générales de Vente sont celles qui figurent sur le site Internet https://majelink.fr et qui sont indiquées comme accessibles contre paiement.

Les caractéristiques principales des prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible sur le Site internet. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette description, la responsabilité de Majelink ne pourrait être engagée.

Les prestations sont fournies par Majelink directement. Toute mise en place de prestation sera confirmée par l'envoi d'un courriel reprenant les éléments de la commande.

Le choix et l'achat d'une prestation est de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

3.1 Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature par le Client du devis basé sur l'étude des besoins du Client. La validité de la Commande implique l'acceptation préalable, expresse, entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

3.2 En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

ARTICLE 4: TARIFS

- 4.1 Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la Commande, sont fermes et non révisables. Les prix des Prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la passation de la Commande. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par Majelink sur le prix des Prestations. Les devis sont émis par Majelink pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.
- 4.2 Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre tous frais extraordinaires engagés par Majelink et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.
- 4.3 Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations seront listés dans l'Offre et remboursés à Majelink via un avenant à l'Offre, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5: MODALITES DE PAIEMENT

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par Majelink dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 400 €, un acompte du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement ou carte bancaire.

ARTICLE 6: RETARD DE PAIEMENT

- 6.1 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 8 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n° n° 2013-269 du 29 mars 2013.
- 6.2 Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par Majelink au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 6.1 ainsi que les frais judiciaires éventuels.
- 6.3 En outre, Majelink pourra suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à Majelink même en cas de litige ou de réclamation.

Majelink : Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 4 000 €. RCS de Pau : 892 514 167. TVA intracommunautaire : FR 64 892514167. Siège social : 12 Impasse des étriers 64140 Lons.

ARTICLE 7 : DÉLAIS DE FOURNITURE

Les délais de réalisation de la prestation seront fournies sur la commande et à défaut dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7: DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

- 7.1 Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.
- 7.2 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une où l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.
- 7.3 Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7.2, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager Majelink de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par Majelink pour l'achèvement desdites Prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 7.2.

ARTICLE 8 : EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet

immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours les présentes pourraient être résolues selon les modalités définies à l'article 7 « Résiliation du contrat ».

ARTICLE 9: FORCE MAJEURE

9.1 La responsabilité de Majelink ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de Majelink.

9.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

10.1 Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la Commande, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans

les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

10.2 L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à Majelink à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

ARTICLE 11: ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le Client et de l'objet du contrat conclu avec Majelink entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le Client ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉ

- 12.1 Majelink s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la Société n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.
- 12.2 Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.
- 12.3 Le Client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

ARTICLE 13: ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et

préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À tout moment, le prestataire pourra justifier, sur demande du Client, du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

ARTICLE 14: INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous- traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 15: NON VALIDATION PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par - une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des Conditions Générales serait rendue impossible du fait de son annulation, les parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des Conditions Générales demeurant en vigueur.

ARTICLE 16: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, un certain nombre de données personnelles relatives au Client pourront être amenées à être traitées par Majelink.

Pour davantage d'information sur le traitement de ces données et les droits du Client sur les données les concernant, le Client est invité à lire attentivement la politique de gestion des données personnelles se trouvant sur le site internet de la société Majelink à l'adresse suivante : https://majelink.fr.

ARTICLE 17: LITIGES

Les présentes, Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes, CGV, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Pau (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 18: ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Majelink, même si elle en a eu connaissance.